

mon sens, une conduite digne des membres de cette Chambre. Mais un droit que nous avons, c'est celui de ne pas oublier que cette convention, et le Grand-Tronc fera bien d'y penser, offre certaines particularités qui méritent, semble-t-il, la considération du Parlement. Cet accord a été conclu par les soins de deux membres de l'ancienne administration. Les grévistes ont été amenés à retourner à l'ouvrage par des représentations auxquelles ont pris part les membres du Parlement, c'est-à-dire des hommes à qui le Parlement a confié la gestion des affaires de ce pays, et les employés ont dû croire que cette convention serait observée. Le Gouvernement a donc, à ce qu'il me semble, intérêt, de même que le Parlement, représenté en quelque façon par ces deux hommes, à s'assurer que la convention est respectée, et jusqu'à un certain point, c'est aussi son devoir. Il me semble cependant y avoir pour le moment divergence des opinions quant aux faits. Les employés eux-mêmes avec qui j'ai discuté cette affaire et à qui j'ai demandé de me dire exactement à combien de ceux qui étaient prêts à retourner à l'ouvrage la compagnie aurait refusé un emploi n'étaient pas bien affirmatifs, et ils ont avoué qu'il pouvait y avoir beaucoup de doute à cet égard. D'autre part, M. Wainwright, représentant de la compagnie, avec qui j'ai pareillement débattu cette question, m'a paru extrêmement modéré, et je suis porté à croire que, si cette affaire était laissée entre les mains de M. Wainwright, il trouverait le moyen de régler assez facilement entre lui et les employés tous les différends qui existent entre ceux-ci et la compagnie du Grand-Tronc.

Pour sa part, M. Wainwright m'a assuré qu'il ne connaissait aucun employé qui voulût reprendre de nouveau du service au Grand-Tronc, mais que, si par hasard il s'en trouvait et qu'on voulût bien les lui signaler, il se faisait fort de les faire entrer de nouveau au service de la compagnie. Naturellement, ce n'est pas là l'opinion des employés. Si besoin était, le Gouvernement pourrait élucider cette question, ou encore le Parlement. La loi relative aux enquêtes donne ce droit au Gouvernement et, quant au Parlement, rien ne l'empêche de le faire par l'intermédiaire d'un comité de cette Chambre. Il serait d'ailleurs impossible d'assurer l'exécution de cet accord au moyen d'une loi que le Parlement voterait à cet effet. Ce sont là assurément des questions qui méritent notre plus sérieuse attention; mais je ne crois pas que ce doive être l'intérêt des employés de chemins de fer de ce pays, ou du public en général, de contrarier l'acte du Grand-Tronc qui demande à ce que soient votés les projets de loi dont j'ai parlé. Je ne me dissimule pas l'à-propos d'insister pour

que cette convention soit observée de bonne foi, et pour que ceux des employés qui ne l'ont pas encore été soient rétablis dans leurs anciennes places, mais je ne puis admettre que le Parlement doive ne pas laisser passer un projet de loi qui intéresse au plus haut point le sort de plusieurs milliers d'employés de chemin de fer ou autres travailleurs. Je croirais plutôt que c'est le devoir du Parlement d'assurer par une loi l'accomplissement sincère des conditions de l'accord conclu de bonne foi par les employés.

Sur le préambule.

M. LANCASTER: En présence des déclarations du très honorable premier ministre (M. Borden), et réflexion faite, je considérerais comme inutile l'amendement que j'ai suggéré à titre d'essai si une loi doit être votée qui réponde à tous les cas mentionnés par le premier ministre. En conséquence, je ne voudrais pas déranger le comité en insistant sur cet amendement. Après ce qu'a dit le premier ministre, je crois en effet que nous pourrions adopter législativement une mesure qui répondrait à cet objet et qui assurerait d'une manière beaucoup plus effective ce à quoi je désire arriver par cet amendement. Aussi, je n'insisterai pas davantage.

(Il est fait rapport du projet de loi, lequel subit sa 3e lecture et est adopté.)

3e LECTURE

DU BILL DE LA CONVENTION ENTRE LE GRAND-TRONC ET LA COMMISSION DU CHEMIN DE FER DU TÉMISCAMINGUE AU NORD D'ONTARIO.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles du bill (n° 145), présenté par M. Currie, tendant à ratifier et confirmer certains arrangements conclus entre la commission du chemin de fer du Témiscamingue au nord d'Ontario, et la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.

Sur l'article 1er.

M. GRAHAM: Puis-je demander au ministre des Chemins de fer et des Canaux quel est l'objet de cette convention?

M. COCHRANE: Elle a pour objet des droits de circulation, moyennant finance, le Grand-Tronc paie un loyer de tant par année et une certaine somme pour l'entretien du chemin.

M. GRAHAM: Cela va se trouver dans le bill?

M. COCHRANE: Oui, tout cela est dans le bill.

(Il est fait rapport du projet de loi, lequel subit sa troisième lecture, et est adopté.)